

TAXE PROFESSIONNELLE

OT associatif

En matière de taxe professionnelle, un OT associatif assujetti à la TVA, dont l'activité lucrative n'est pas prépondérante, et dont le chiffre d'affaires de son secteur lucratif est inférieur à 60 000 € n'est pas soumis à la taxe professionnelle.

OT Epic

Application de l'exonération prévue à l'article 1449-1° du code général des impôts.